

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 22 juin 2023

Date de la convocation : 12 juin 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 17 dont 5 par procuration.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°16/2023 : APPROBATION DU PV DU 06
AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Alias DUBOIS, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Karl DIRAT à Madame Arlette PIN, Madame Annie BAROUX à Madame Martine CHAUCHARD, Madame Nadia LIYAOUÏ à Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Martine CHAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°16/2023 : APPROBATION DU PV DU 06 AVRIL 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) de réaliser un procès-verbal de la séance ; et de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 5 par procuration,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 06 avril 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 22 juin 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Pascale HUVIER
Adjointe au Maire de Villabé
En charge des affaires sociales,
Vice-présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Département de l'Essonne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de VILLABÉ
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO arrivée à 19h38.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Annie BAROUX à Madame Martine CHAUCHARD, Madame Alias DUBOIS à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES à Madame Pascale HUVIER, Madame Françoise VANDERHAUWAERT à Madame Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Formant la majorité des membres.

L'appel est effectué afin de confirmer le nombre de présents et d'énumérer les procurations transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS, déclare la séance ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nicole WAGHEMAEKER, désignée **à l'unanimité**, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour,

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « **la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

- Monsieur le Président indique que madame TRAMBAUD-DUFRESNE a demandé certaines modifications du dernier procès-verbal par mail. Il lui demande si elle a bien reçu les corrections.
- Cette dernière répond par l'affirmative.
- Puis il demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques. Aucune n'est apportée, le Président met au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, dont 5 par procuration,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 du Conseil d'administration.

Le Président laisse la parole à Pascale HUVIER, Vice-Présidente, pour la présentation du point suivant.

2. Approbation du compte de gestion

Pascale HUVIER fait état des différents points budgétaires de l'année 2022. Les recettes et les dépenses sont semblables à celles du compte administratif. Le compte de gestion permet ainsi de vérifier la stricte concordance des deux documents.

Pascale HUVIER procède à la lecture des dépenses du compte de gestion des opérations budgétaires de l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal, qui se décline ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 en euros

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 418,11	358 080,98	359 499,09
Titres de recette émis (b)	708,76	250 568,85	251 277,61
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	708,76	250 568,85	251 277,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales €	1 418,11	358 080,98	359 499,09
Mandats émis (f)	846,60	280 922,64	281 769,24
Annulations de mandats (g)		700,00	700,00
Dépenses nettes (h = f - g)	846,60	280 222,64	281 069,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	137,84	29 653,79	29 791,63

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets
des services non personnalisés en euros

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	709,35		-137,84		571,51
Fonctionnement	87 430,98		-29 653,79		57 777,19
TOTAL I	88 140,33		-29 653,79		58 348,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	88 140,33		-29 791,63		58 348,70

L'exercice 2022 laisse apparaître un résultat de clôture de 57 777,19 € pour le fonctionnement et pour l'investissement, ce résultat est de 571,51 €. Le résultat global correspond à un excédent de 58 348,70 €.

La Vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE indique qu'il manque des pages dans son document transmis par courrier. Ledit document est fourni ce jour à tous les membres de l'assemblée cela lui paraît un peu complexe de voter sans toutes les pages.

Puis le point 2 est soumis au vote,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité dont 5 par procuration, 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 du Conseil d'administration.

Le Président prend la parole pour informer l'assemblée du changement de Présidence pour le point suivant.

3. CHANGEMENT DE PRÉSIDENCE POUR VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président propose à l'assemblée de nommer madame Pascale HUVIER, Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à la majorité dont 5 par procuration, 1 abstention,**

APPROUVE la nomination de Pascale HUVIER, comme Présidente.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pascale HUVIER procède à la lecture des différentes données correspondant aux recettes et aux dépenses du compte administratif qui se décline ainsi :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 280 222,64 €

Recettes de fonctionnement : 250 568,85 €

Résultat de l'exercice 2022 (sans report d'excédent) : - 29 653,79 €

Avec report 2021 : +87 430,98 €
Résultat de clôture 2022 : + 57 777,19 €

En investissement :

Dépenses d'investissement : 846,60 €
Recette d'investissement : 708,76 €
Résultat de l'exercice 2022 : -137,84 € (hors report 2022)
Avec report du chapitre 001 : + 709,35 €
Résultat de clôture 2022 : + 571,51 €

Ce qui nous donne un résultat identique à celui du compte de gestion pour un excédent de fonctionnement de 57 777,19 €. L'excédent d'investissement est identique à celui du compte de gestion pour 571,51 €. La Vice-présidente demande s'il y a des questions. Dans la négative, elle soumet au vote l'approbation du compte administratif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 5 par procuration, 1 abstention,

DONNE acte à Madame la Présidente, de la présentation faite du Compte administratif **2022,**

APPROUVE les résultats du Compte administratif **2022** dont le montant global de clôture de **58 348,70 €** est identique à celui du Compte de gestion **2022,**

Le Président est rappelé pour rejoindre la séance et la présentation du point suivant.

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Pascale HUVIER présente les résultats du budget 2022, du CCAS, soit,

un résultat cumulé de l'exercice 2022 en section d'investissement qui présente un excédent de **571,51 €**, et un résultat cumulé de l'exercice 2022 en section de fonctionnement qui présente un excédent de **57 777,19 €**. Puis, elle propose leur affectation sur les compte respectifs 001 pour l'investissement et 002 pour le fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 5 par procuration, 1 abstention,

APPROUVE

le report de l'excédent d'investissement pour un montant de **571,51 € au compte 001** – Recettes d'Investissement sur l'exercice 2023,

APPROUVE

le report de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **57 777,19 € au compte 002** – Recettes de Fonctionnement sur l'exercice 2023.

Le Président reprend la parole pour évoquer le vote du budget municipal qui a eu lieu la veille qu'il considère comme un budget d'action permettant ainsi, l'attribution de la subvention à verser au CCAS pour son bon fonctionnement et ses actions sociales. Malgré le contexte difficile, l'équipe municipale a choisi de maintenir le même montant de la subvention.

- « L'inflation et la hausse des énergies, ainsi que la hausse des prix des repas de notre fournisseur pour la cantine et le portage aux seniors, et la hausse des traitements voulu par le gouvernement, nous amène à devoir augmenter les impôts.

Un effort a été demandé à tous les agents pour permettre une économie d'énergie en baissant toutes les températures des bâtiments. Le but étant de maintenir le soutien aux familles par les interventions du CCAS et la mise en pratique des décisions de notre assemblée.

J'en profite pour remercier les agentes du CCAS impliquées dans l'élaboration des activités du CCAS en direction des villabéens.

Par ailleurs, nous avons rencontré l'équipe de la Maison des solidarités de Corbeil-Essonnes, dans le cadre de notre partenariat et d'une nouvelle convention pour le RSA.

Enfin, nous lançons une enquête de satisfaction pour préparer le Villabé de 2030, avec l'aide d'un cabinet de conseils. Un conseil à huis-clos aura lieu le 17 avril prochain pour faire un point sur les orientations à définir avec ce cabinet.

Avec Pascale HUVIER nous allons vous présenter ce budget 2023 du CCAS.

Le Président paraphrase Antoine de Saint-Exupéry : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible ». Il s'agit de permettre la poursuite des actions menées par l'équipe du CCAS pour le bien des seniors et des familles en difficultés. »

Il donne ensuite, la parole à Pascale HUVIER pour la présentation du budget primitif.

6. BUDGET PRIMITIF 2023

Pascale HUVIER rappelle que le vote du budget municipal de la veille, a accordé une subvention de 200 000 € au budget du CCAS, comme l'an dernier auxquels il faut ajouter l'excédent de 57 777,19 € et une progression des produits de services, prévus à hauteur de 70 000 €, (pour information, dorénavant, le transport sera payant lors

des sorties, en raison de la forte augmentation du prix du carburant). S'y ajoute, les subventions du Département et autres. Les produits exceptionnels sont nuls et l'atténuation de charges s'élève à 1 000 € par jeu d'écritures.

Pour un total de recettes de fonctionnement de 333 777,19 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, il y a trois grands chapitres, pour le budget du CCAS, à savoir,

- le chapitre 11 : il est prévu, une dépense de 146 400 € qui correspondent aux dépenses liées aux sorties, voyage seniors, semaine bleue, les cotisations, subventions diverses.... L'an dernier la prévision était de 150 200 € mais il a été réalisé 113 782 €. Par conséquent, cette année, le montant est réajusté.
- Chapitre 12 : les dépenses du personnel, sont provisionnées à hauteur de 128 250 €.
- Chapitre 65 : pour les dépenses de solidarité, il vous est proposé le montant de 58 050 €. L'an dernier, le montant s'élevait à 68 150 €, toutefois, le réalisé de 48 265 € nous a conduit à effectuer un réajustement.

Les trois gros chapitres de dépenses de fonctionnement intègrent toutes les dépenses qui permettent le bon fonctionnement du CCAS (assurance, impression des catalogues, fournitures diverses, maintenances, honoraires, formation, dotation aux amortissements).

S'y ajoute les dépenses pour les seniors dont le portage des repas à domicile, les activités, les sorties proposées aux seniors, la semaine bleue et les colis pour ceux qui ne se rendent pas au repas-spectacle, les animations diverses, les bons seniors en augmentation, la subvention à l'Association Aide et soins à domicile, le Centre local d'information et de coordination gérontologique.

Les dépenses de solidarité regroupent les aides financières, en faveur des familles en précarité énergétique ou d'impayés locatifs, pour les cartes de transport scolaire, en faveur des jeunes et cette année pour la colonie de vacances ; les sorties solidaires, les colis alimentaires.

Les dépenses de personnels permettent la rémunération des trois agentes, à savoir,

- 1 directrice, agent socio-éducatif, titulaire en catégorie A,
- 1 agente, adjointe administrative, titulaire à temps partielle en catégorie C,
- 1 agente, en contrat à temps plein arrivée en novembre 2022.

Pascale HUVIER, propose le vote du budget primitif 2023 du CCAS qui est adopté pour chaque chapitre.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande la parole :

« Dans ce que vous expliquez, effectivement la baisse de fonctionnement est confirmée après reprise des montants du budget primitif 2022 passant de 150 200 à 146 400 €. C'est peut-être en raison de la prise en charge de la subvention à l'ASAD qui doit être prise par le Département ?

Réponse de Pascale HUVIER :

- La subvention ASAD se trouve dans le chapitre 65 et non dans le chapitre 11.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE poursuit :

- Donc vous m'expliquez que c'est pour réajuster le chapitre 65, là où ça me pose beaucoup plus de problème, c'est sur les dépenses de solidarité, le chapitre 65 qui passent de 68 150 à 58 050 €, de plus, vous transférez la compétence de participation financière municipale pour les colonies de vacances sur le CCAS et le budget solidarité diminue. Il y a des arrivées de villabéens, je trouve donc qu'il est sous-doté.

Enfin, par rapport aux dépenses de personnels, ça diminue et en fonction du personnel, c'est logique, et je constate également, la baisse des montants « secours d'urgence » et « aides » mais ça c'est le reflet de votre politique sociale.

Réponse de la Pascale HUVIER :

- Pas du tout, en fait, le budget se doit d'être sincère, donc, sur le poste 65, on a réalisé 48 265 €, en 2022 et on avait voté 68 150 €. Pour l'année 2023, on propose la somme de 58 050 €, somme qui reste bien au-delà du réalisé de l'an dernier. L'ambition d'aider les familles en difficulté demeure.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE :

- J'entends bien qu'il s'agit de réajuster mais cela fait des années que cela dure mais de fait, par rapport à ça on pouvait aussi se dire qu'en vue des demandes au niveau des aides par rapport aux colonies de vacances, parce que c'est le CCAS qui reprend ça au niveau du budget et au niveau effectivement des éventuelles demandes qui pourraient y avoir, moi je pense qu'il est sous-doté. À un moment donné, c'est aussi la politique sociale, qu'est-ce qu'on fait en faveur des personnes défavorisées.

Réponse de la Pascale HUVIER :

- Justement, on prévoit d'aider les familles qui veulent envoyer les enfants en colonies de vacances. On est plutôt dans une politique d'accompagnement supplémentaire de toutes les personnes en difficultés. On a remis en plus le

repas solidaire, comme vous le savez ; on essaie de faire des choses qui permettent d'aider les personnes démunies, en difficulté. Après, on en revient toujours au même, les gens ne poussent pas forcément la porte du CCAS, on en a déjà discuté. On a rencontré la MDS cette semaine, pour leur dire qu'ils n'hésitent pas à nous envoyer les personnes nécessiteuses, puisque nous sommes prêts à les aider mais encore faut-il les capter.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE :

- C'est ce que j'appelle la politique sociale, pour les capter, il faut réfléchir et se poser la question : comment cela se situe au niveau de Villabé, ça renvoie de ce qu'on a débattu au niveau du ROB. Une politique sociale, ça se construit, ce n'est pas simplement en emmenant des gens défavorisés à tel ou tel endroit, ou en leur donnant un petit truc pour qu'ils aillent manger ; ça ne fait pas partie du travail social.

Réponse de Pascale HUVIER :

- Pour nous, on pense le construire, on essaie de tout mettre en œuvre pour les aider.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE :

- Une petite question subsidiaire sur les colonies de vacances, est-ce que c'est celle que la Mairie organise ? ; par le biais de prestataires ?

Réponse de la Pascale HUVIER :

- Oui tout à fait.

Le Président reprend la parole et demande à madame Nadia LIYAOUÏ, en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, de bien vouloir apporter des explications sur les colonies de vacances.

Madame Nadia LAYAOUÏ :

- Oui, effectivement, c'est une prestation qui est mise à disposition par la municipalité. On demande à deux prestataires qui sont mis en concurrence dont l'APEP, en l'occurrence.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE :

- Non, ce que je veux dire, c'est que c'était bien effectivement par rapport à ce que la Mairie organisait ; même si elle ne l'organise pas physiquement, en tous

les cas, les marchés qui sont pris avec l'APEP, et pas une participation si les parents décident d'envoyer leurs enfants avec l'UFCV par exemple.

Madame Nadia LAYAOUI :

- On est bien d'accord que c'est seulement les colonies proposées par la municipalité.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE :

- Donc, ça c'est quelque chose qui existait et qui est transféré comme tel au niveau du CCAS.

Madame Nadia LAYAOUI :

- C'est ça.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE :

- On est sur le courant des choses, avec un transfert de budget.

Le Président propose à l'assemblée le vote du budget primitif 2023 par chapitre avec la reprise du résultat 2022.

Madame Pascale HUVIER demande s'il y a d'autres questions. Et s'il n'y en a pas d'autres, il est possible de voter le budget primitif 2023 pour rappel, des sections abordées et des chapitres.

Dépenses de fonctionnement

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

APPROUVE le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

APPROUVE le chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**
APPROUVE le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

Recettes de fonctionnement

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

APPROUVE les chapitres des recettes de fonctionnement du budget du CCAS suivants : 013, 70, 74.

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

APPROUVE le compte de résultat reporté R002, excédent de fonctionnement 2022 reporté **57 777,19 euros**, en section de recettes de fonctionnement,

Dépenses d'investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

APPROUVE les chapitres 21 et 040 des recettes d'investissement du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir **délibéré, à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,**

APPROUVE le compte de résultat reporté **R001**, excédent de recettes d'investissement 2022 reporté **575,51 €**, des recettes de fonctionnement du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre, dont 5 par procuration,

APPROUVE, le budget primitif 2023, tel qu'il a été présenté pour un montant total de **333 777,19 €**.

La Vice-présidente remercie l'assemblée.

Le Président reprend la parole en indiquant à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'émergence du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 du CCAS.

Tous les points ayant été traités, le Président lève la séance à 20h05.

La secrétaire de séance : Nicole WAGHEMAEKER



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Président du CCAS
Vice-président de la C.A
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart